

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par l'Institut canadien de l'information scientifique et technique en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: 1. *a*) Temps partiel: (i) Colombie-Britannique, non; (ii) Alberta, non; (iii) Saskatchewan, non; (iv) Manitoba, oui pour deux employés; (v) Ontario, oui pour neuf employés; (vi) Québec, non; (vii) Nouveau-Brunswick, non; (viii) Nouvelle-Écosse, non; (ix) Île-du-Prince-Édouard, non; (x) Terre-Neuve, oui pour deux employés. 1. *b*) Plein temps: aucun.

2. Non, le traitement est tiré du budget du Conseil national de recherches du Canada.

3.

	<i>a</i>) taux horaire moyen aux agences d'emploi privées		<i>c</i>) montant total	
	1975	1976	1975	1976
(iv) Manitoba	5.20	6.30	858	803
(v) Ontario	5.85	5.61	878	10,169
(x) Terre-Neuve	4.45	4.45	710	1,494

(i), (ii), (iii), (vi), (vii), (viii), (ix)—aucun. *b*) Inconnu.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION
LIMITÉE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI
PRIVÉS

Question n° 286—**M. McKenzie:**

1. La Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée: 1. *a*) (i) Non; (ii) Non; (iii) Non; (iv) Non; (v) 2 en 1975; 1 en 1976; (vi) Non; (vii) Non; (viii) Non; (ix) Non; (x) Non. *b*) (i) Non; (ii) Non; (iii) Non; (iv) Non; (v) Non; (vi) Non; (vii) Non; (viii) Non; (ix) Non; (x) Non.

2. Fonds de roulement.

3. *a*) Ontario: 1975, \$5.16;—1976, \$6.75; *b*) Information non disponible; *c*) 1975, \$2,205.62;—1976, \$160.31.

CRTC—LES EMPLOYÉS PROVENANT DES BUREAUX D'EMPLOI
PRIVÉS

Question n° 290—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à

Questions au Feuilleton

temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en (i) 1975 (ii) 1976?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes nous a fourni les renseignements suivants: 1. *a*)

	1975-1976	Nombre d'employés
(i) Colombie-Britannique		1 à temps partiel
(ii) Alberta		1 à temps partiel
(iii) Aucun		
(iv) Manitoba		1 à temps partiel
(v) Ontario		39 à temps partiel
(vi) Aucun		
(vii) Aucun		
(viii) Aucun		
(ix) Aucun		
(x) Aucun		
	1976-1977	
Ontario		26 à temps partiel
	1977-1978	
Ontario		20 à temps partiel

b) Sans objet.

2. 1975-1976—1976-1977—Budget principal des dépenses 1977-1978—Payé à même le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire des dépenses.

3. *a*)

Province	Moyenne du taux horaire payé aux agences
Colombie-Britannique	12.30
Alberta	4.35
Manitoba	8.00
Ontario	5.50
	1976-1977
Ontario	5.60
	1977-1978
Ontario	6.05

b) Il n'est pas possible d'obtenir la moyenne du taux horaire payé aux employés—ce taux étant déterminé par les agences de placement. *c*) 1975-1976, montant total payé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC): \$36,825.01; 1976-1977, montant total payé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC): \$23,409.62; 1977-1978, au 28 octobre 1977, montant total payé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC): \$19,740.10.